

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.96.49

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/84**  
**Portant autorisation restriction temporaire du stationnement**  
**place Voltaire**  
**à l'occasion de travaux du 07 octobre 2022 au 31 décembre 2023**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant la nouvelle demande formulée le 28 septembre 2022 par le service des Musées de la ville pour l'entreprise SOPROVISE, 42 impasse de la Garrigue, zac les Colombiers, 13150 Boulbon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, place Joseph Guis, 84031 Cavaillon cedex, en vue d'effectuer des travaux de restauration des façades de la cathédrale,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement place Voltaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : Du 07 octobre 2022 au 31 décembre 2023, deux (2) places de stationnement en épi seront réservées par le demandeur place Voltaire : les deux (2) dernière places au plus près de la cathédrale dans le sens de circulation.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour les travaux – sera interdit.

**En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).**

**Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.**

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 2** : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

**Article 3** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 4** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SOPROVISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 OCT. 2022

Cavaillon, le  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services



Frédéric MAUREL

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : ...

- 6 OCT. 2022

Signature si notification